

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°14

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
du 22 juin 2023 - 18h30**

CC Val de Gray – Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est réuni à la communauté de communes Val de Gray, dans la salle du Conseil, après convocation légale adressée aux membres le 15 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 25 titulaires et 13 suppléants

Présents ce jour : 17 (dont titulaires remplacés : 5) – Procurations : 0 - Absents : 13

Heure de début de séance : 18h30

Heure de fin de séance : 21h

■ **Délégués titulaires :**

Présents (12) : ABBEY Serge, BERTHET Alain, CHEMINOT Didier, CLEMENT Christelle, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, MILESI Nicole, NOLY Jean, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès.

Absents et remplacés par un suppléant (5) : BLINETTE Alain (remplacé par SACCOMANI Jérôme), CHENEVIER Jocelyn (remplacé par JACQUEY Dominique), DOUSSOT Dimitri (remplacé par Joel BAUGEY), VILLENEUVE Régis (remplacé par DEMARCHE Dylan), PAQUIS-OLIVIER Martine (remplacée par DUREUX Christophe).

Présents et porteurs d'un pouvoir (0) : /

Absents excusés (2) : KOPEC Freddy, PATE Pierre.

Absents (6) : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, GHILES Philippe, SAVIN Thierry.

■ **Délégués suppléants présents à titre d'information (1) :** MALLEGOL Michelle.

■ **Autres présents :**

BARTHELET Robin, MAIRE Laurence, OVIGNE Sophie, RAMANANARIVO Féline (équipe technique du PETR).

Didier CHEMINOT, président du PETR, accueille les délégués présents et constate que le quorum est atteint.

Il procède à l'annonce des délégués remplacés et des pouvoirs donnés.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il procède ensuite à la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne de Michel RENEVIER, désigné à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Points N°	Intitulé	Délibération	Vote
1	Intervention de Jean-Marc JACQUES - BFCME	/	/
2	Adoption du procès-verbal du comité syndical du 26 avril 2023	/	Adopté
3	Décision modificative N°1	CS/22-06-2023/N°01	Unanimité
4	Passage en M57 développée au 1 ^{er} /01/2024	CS/22-06-2023/N°02	Unanimité
5	Démarche SCoT et outils	/	/
6	Engagement du PETR dans un CLS de 2 ^{ème} génération	CS/22-06-2023/N°03	Unanimité
7	LEADER 2023-2027	CS/22-06-2023/N°04	Unanimité
8	CRTE – avenant à a convention cadre	/	/
9	Contrat TEA et AMI FEDER rural	/	/
10	Informations et questions diverses	/	/

1-Mobilité électrique - Intervention de Jean-Marc JACQUES, responsable du développement chez BFCME

Les collectivités jouent un rôle fondamental dans le développement de la mobilité électrique. Elles agissent dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution sonore liées au transport sur leur territoire. Elles ont un rôle précurseur par exemple en électrifiant leur flotte, en facilitant le passage à l'électrique des citoyens par le déploiement de bornes de recharge et en offrant des avantages à l'usage.

Dans ce cadre, l'association Bourgogne-Franche-Comté Mobilité Electrique a sollicité le PETR pour organiser un temps d'information et de sensibilisation auprès du comité syndical.

Le président, Didier CHEMINOT, après avoir présenté Jean-Marc JACQUES, responsable du développement chez BFCME, lui laisse la parole pour évoquer :

- le cadre réglementaire,
- les retours d'expérience et les tendances à venir,
- les bénéfices pour les territoires et leurs habitants.
- les bonnes pratiques et les aides mises à disposition des territoires.

→ Voir fiches mémos jointes, ainsi que les liens vers les sites internet cités lors de la présentation :

- www.advenir.mobi
- www.je-roule-en-electrique.fr
- www.francemobilites.fr
- www.aides-territoires.beta.gouv.fr

→ Les membres du comité prennent note de ces informations. Jean-Marc JACQUES se tient à leur disposition pour une présentation plus en détails de cette thématique, au cours d'une réunion communautaire par exemple.

2-Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26/04/2023

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 26 avril dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

DISCUSSIONS : sans observation émise, il propose de valider le compte-rendu.

DECISION (pas de délibération)

Les membres du comité syndical présents adoptent le compte-rendu de la séance du 26 avril 2023.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

3-Fonctionnement

■ Décision modificative N°1

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, explique que lors de la prise en charge du budget primitif 2023 par le Service de Gestion Comptable de Gray, une anomalie a été signalée concernant un dépassement de crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles).

En effet, le BP 2023 prévoit 1.360.218,83 € à ce chapitre (versement global effectué aux agriculteurs dans le cadre des PSE).

Or, avec les arrondis entrés dans le logiciel E-Magnus lors de l'élaboration des mandats, 1 360 218,86 € ont été mandatés.

Aucune autre dépense n'étant inscrite au chapitre 67, il convient donc de rectifier l'erreur par la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DEPENSES DE FONTIONNEMENT				
011	6261	Frais d'affranchissement		0,03 €
67	6748	Autres subventions exceptionnelles	0,03 €	

DISCUSSIONS : /

VOTE

Le comité syndical :

- autorise la rectification de la délibération CS/26-04-2023/N°05, approuvant le budget primitif 2023 du PETR,
- approuve la délibération modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.

➔ **Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).**

■ Passage en M57 développée au 1^{er}/01/2024

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluri-annualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- fongibilité des crédits :
Le comité syndical peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget. Si l'autorisation est donnée, elle le sera dans la délibération relative au vote du budget et donc de manière annuelle.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville de Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Une généralisation de la M57 devrait être étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Considérant que le comptable public a rendu, en date du 14 juin 2023, un avis favorable sur le projet de délibération présenté par le PETR,

DISCUSSIONS : /

VOTE

Le comité syndical :

- décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57 à compter du 1er janvier 2024. La collectivité regroupant plus de 3 500 habitants, il s'agira de la M57 développée,
- décide de conserver, pour le PETR du Pays Graylois, un vote par nature par chapitre à compter du 1er janvier 2024,
- approuve le fait que le PETR fasse une présentation croisée de son budget (vote par nature avec présentation croisée par fonction),
- approuve le fait que le PETR adopte et vote un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget 2024,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➔ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

4-SCoT-Urbanisme

EXPOSÉ

Christelle CLEMENT, vice-président en charge du SCoT, effectue un point d'information sur la démarche et les outils du SCoT Graylois.

Elle évoque tout d'abord la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT Graylois et le rôle d'information de l'Etat auprès des collectivités.
A ce titre, le PETR a en effet interrogé les services de la DDT 70 afin de savoir comment les collectivités du territoire avaient été informées.

Elle lit aux membres du comité la réponse apportée par email au Pays Graylois :

« Concernant votre demande, effectivement, l'Etat se doit d'informer les communes et EPCI de la mise en compatibilité de leur document (article L153-49 du CU) en leur précisant les modifications nécessaires (article L153-50 du CU).

Pour votre territoire, 2 EPCI ont engagé la révision de leur PLUi (les Monts de Gy et le Val de Gray), par conséquent, ils devront mettre en compatibilité leur document. Cependant, lors de l'approbation du SCoT, l'Etat a émis un avis favorable avec l'apport d'améliorations qui pourront être apportées lors de la révision du document pour sa mise en compatibilité avec le SRADDET (voir courrier de M. le Préfet daté du 2 mai 2022).

Pour la CC4R, celle-ci ne possède pas la compétence de planification en matière d'urbanisme. Sur ce territoire, 4 communes sont dotées d'un PLU et 8 sont dotées d'une carte communale. Pour ces communes, un travail est entrepris par nos soins pour comparer les objectifs du SCoT pour certains paramètres (nombre de logements, consommation d'espace...), avec les données des documents communaux d'urbanisme et évaluer les divergences importantes entre le SCoT et les PLU et cartes communales.

Néanmoins, pour une question d'efficacité, nous attendons la révision du SCoT pour communiquer avec les communes concernées. »

Elle en conclut que visiblement, l'Etat préfère attendre la révision du SCoT pour informer les collectivités, ce qui lui paraît un peu juste, juridiquement parlant.

Robien BARTHELET confirme ses propos et précise que le SCoT ne sera pas révisé tant que le SRADDET régional ne l'aura pas été lui-même.

Christelle CLEMENT aborde ensuite l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2023, pour les collectivités disposant de PLUi, de PLU ou de cartes communales, de publier sur le Géoportail de l'urbanisme leur document en vigueur, sous peine de voir ce dernier devenir non exécutoire.

Sur cette question, le PETR a également interrogé la DDT pour savoir si l'information avait bien été transmise.

Elle lit aux membres du comité la suite de la réponse apportée par email :

« Pour la publication des documents d'urbanisme sous Géoportail de l'urbanisme, une communication a été partiellement réalisée. Nous devons finaliser la diffusion de l'information auprès des dernières collectivités. Pour la structure pouvant téléverser le document d'urbanisme sur le GPU, seuls les communes ou leur bureau d'études élaborant leur document et ayant délégation de la part de la collectivité (si intégré dans leur marché avec les conditions de mise en œuvre), peuvent le téléverser. ».

Elle déplore le manque de réactivité des services de l'Etat et annonce que ces points seront reprécisés et détaillés lors de la prochaine commission SCoT qui se tiendra le mardi 4 juillet à la CCVG à 19h, au cours de laquelle un bilan du SCoT, après un an d'entrée en vigueur, sera présenté.

La commission sera précédée d'un bureau du PETR qui se réunira à 18h30, afin de rendre un avis sur le projet de PLUi de la CC Jura Nord.

DISCUSSIONS :

Les membres du comité présents indiquent qu'ils n'ont reçu aucune information de l'Etat sur ces questions.

Le président, Didier CHEMINOT, profite du comité pour informer les élus du départ, au cours de l'été, de Robin BARTHELET. Ce dernier vient en effet d'être recruté en CDI par un bureau d'études dijonnais, spécialisé en droit et en urbanisme.

VOTE : pas de délibération. Il s'agit d'un point d'information.

5-Contractualisations

■ Contrat Local de Santé 2^{ème} génération

EXPOSÉ

Le président rappelle que le 1^{er} Contrat Local de Santé du PETR s'est achevé fin 2019, puis que la COVID et le départ de la chargée de mission santé fin janvier 2022 ont retardé la préparation du CLS de 2^{ème} génération.

Depuis quelques semaines, le PETR et l'ARS travaillent à une nouvelle contractualisation, sur une période de 5 ans (2024-2028).

En parallèle, le PETR mène le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « santé-environnement » dédié (temps complet). Quatre entretiens ont été réalisés le 16 juin et une candidate, Mme Nadège PASSEREAU, originaire de Champlitte, a été retenue. Elle prendra ses fonctions au Pays Graylois le 4 septembre prochain.

Le président laisse ensuite la parole à Mesdames Véronique TISSERAND et Juliette HELLEU pour présenter les premières données issues du diagnostic territorial et les premières grandes orientations possibles du futur contrat.

Il soumet ensuite au vote de l'assemblée l'engagement du PETR dans l'élaboration d'un second CLS et le recrutement d'un agent dédié.

DISCUSSIONS :

Michel RENEVIER souligne le besoin d'une certaine continuité dans des contrats tels que le CLS, afin de se laisser du temps pour que les actions puissent se développer de manière pérenne.

VOTE

Le comité syndical :

- décide d'engager le PETR dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'un second Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays Graylois,
- valide le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission dédiée(e),
- charge le président (ou son représentant) de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer les documents nécessaires à l'engagement de l'action.

→ Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention : 0, contre : 0).

■ LEADER 2023-2027

EXPOSÉ

Le président, Didier CHEMINOT, présente tout d'abord Féline RAMANANARIVO, chargée de mission LEADER, qui a pris son poste le 2 mai dernier, et qui travaille en binôme avec Sophie OUVIGNE sur les dossiers européens.

Il leur laisse ensuite la parole pour présenter l'état d'avancement de la phase de conventionnement LEADER avec la Région BFC. Sont notamment évoqués :

- L'enveloppe financière allouée au territoire pour la période 2023-2027 (1.591.630 euros),
- Les axes d'intervention retenus pour le programme LEADER,

- La modification demandée pour la composition du comité de programmation (des binômes titulaires-suppléants finalement obligatoires), ce qui oblige à revoir le nombre de membres dans chaque collège.

→ **Voir présentation Powerpoint jointe.**

Le président, Didier CHEMINOT invite ensuite le comité syndical à se prononcer sur les points suivants :

- Valider le fait que le PETER du Pays Graylois, en tant que structure porteuse du programme LEADER, prend également la dénomination de Groupe d'Action Locale (GAL), suite à la sélection des 22 territoires lauréats par la Région,
- Désigner un(e) président(e) pour le GAL, et lui donner délégation de signature, pour le cas où il(elle) serait différent(e) du président du PETER du Pays Graylois.
→ **Didier CHEMINOT propose sa candidature et procède à l'appel d'éventuelles autres.**
- Valider le modèle de convention vierge et les annexes présentées en séance,
- Autoriser le président du PETER et le (la) président(e) du GAL de signer la future convention LEADER pour le programme 2023-2027, et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (avenants notamment, notifications).

DISCUSSIONS :

→ **Concernant la composition du comité de programmation et notamment les membres du collège privé, les élus s'accordent pour laisser au président du PETER, le choix des membres à conserver.**

→ **Pour la présidence du GAL, aucun(e) autre candidat(e) ne se manifeste.**

VOTE

Le comité syndical :

- Valide le fait que le PETER du Pays Graylois, en tant que structure porteuse du programme LEADER, prend également la dénomination de Groupe d'Action Locale (GAL) suite à la sélection des 22 territoires lauréats par la Région,
- Désigne Didier CHEMINOT, président du PETER du Pays Graylois, en tant que président du GAL du Pays Graylois,
- Approuve le modèle de convention et les annexes présentées lors de la présente séance du comité syndical,
- Autorise le président du PETER du Pays Graylois à signer la future convention LEADER pour le programme 2023-2027, et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (avenants notamment, notifications).

■ **CRTE 2021-2026 : présentation du projet d'avenant**

EXPOSÉ

Laurence MAIRE annonce que suite au comité de pilotage qui s'est tenu le 16 décembre dernier en présence des services de l'Etat, des 3 EPCI et du PETER, des fiches-actions inscrites dans la convention-cadre ont été mises à jour et de nouvelles ont été proposées au titre de l'année 2023.

Il est proposé aujourd'hui d'acter ces modifications par un avenant à la convention-cadre.

Le président du PETR et les présidents des trois communautés de communes ayant déjà été autorisés par délibérations respectives de leurs assemblées délibérantes à signer le CRTE et tout document s'y référant, les présents sont invités à signer l'avenant.

➔ **Nicole MILESI et Didier CHEMINOT signent l'avenant. Le document sera transmis dans les jours à venir à Alain BLINETTE et à Dimitri DOUSSOT pour qu'ils fassent de même.**

DISCUSSIONS :

VOTE : pas de délibération. Il s'agit d'un point d'information.

■ **Contrat « Territoires en Action » et candidature au FEDER rural**

EXPOSÉ

Laurence MAIRE rappelle que le PETR a approuvé le 22 mars 2023 le projet de contrat « Territoires En Action » 2022-2028 et la candidature du PETR à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « FEDER rural ».

Pour rappel, les axes retenus et la ventilation de la maquette financière sont les suivants :

- Accompagner le Pays Graylois dans l'adaptation au changement climatique,
- Conforter l'attractivité du Pays Graylois par le développement de l'offre de services à la population,
- Faciliter l'accès à la santé pour tous,
- Favoriser les mobilités durables du quotidien.

L'instance de gouvernance envisagée pour le suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre **est le bureau du PETR.**

Enfin, pour la période 2022-2026, l'enveloppe des **1.747.616 euros** a été ventilée de la manière suivante :

Axe d'intervention	Montant période 2022-2026	%
Axes obligatoires		
Axe 1 : Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	597.854,40 €	34,2%
Axe 2 : Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	850.000 €	48,7%
Axes optionnels		
Axe 3 : Faciliter l'accès à la santé pour tous	125.000 €	7,1%
Axe 4 : Favoriser les mobilités durables du quotidien	0 €	0%
Part de crédits de l'enveloppe non-affectée	174.761,60 €	10%
TOTAL GENERAL	1.747.616 €	100%

La commission permanente régionale, réunie le 26 mai, a approuvé à son tour le projet de contrat et a retenu le PETR à l'AMI « FEDER rural » sur les 4 thématiques suivantes :

- Villages intelligents,
- Mobilité durable,
- Renouvellement urbain en milieu rural,
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Une séance de signature officielle est en cours d'organisation avec les services d'Eric HOULLEY. La date pré-retenue est le vendredi 21 juillet matin.

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de cette réunion. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h50.

SIGNATURES

Le président du PETR du Pays Graylois
Didier CHEMINOT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Cheminot', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'PAYS GRAYLOIS' in the center and 'POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL' around the perimeter.

La secrétaire de séance
Agnès TODESCHINI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Todeschini', is written in a stylized, cursive manner.